



### **AUTORISATION PERMANENTE des + de 17 ans**

Les internes qui ont atteint l'âge de 17 ans ou qui se trouvent en 5<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire peuvent se voir octroyer par leurs parents une autorisation permanente de quitter l'internat le mardi soir de 18h à 21h et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h.

Durant cette période, l'interne doit s'en tenir aux règles suivantes:

1. Ne pas utiliser n'importe quel moyen de transport sauf si les parents en ont explicitement donné l'autorisation.
2. Ne consommer aucune boisson alcoolisée.

En cas d'abus éventuel, le responsable ou son fondé de pouvoir se réserve le droit de suspendre entièrement ou partiellement cette autorisation.

En octroyant cette autorisation, le soussigné endosse toute la responsabilité en cas d'éventuels accidents et abus et ne tient par conséquent pas les membres du personnel de l'internat pour responsables, renonçant le cas échéant à tout recours à leur encontre.

Je soussigné(e), .....  
père, mère, tuteur de: .....  
interne né(e) le ..... / ..... / .....

octroie par la présente l'autorisation permanente de quitter l'internat le mercredi après-midi durant les heures fixées.

Date: .....

Signature du/des parent(s)

Signature responsable